République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers Commune de SAINT QUENTIN LA TOUR

Procès verbal

Le lundi 24 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain TOMEO.

Secrétaire de la séance : Isabelle ANDRIEU

Présents: Alain TOMEO, Franck LOSS, Jean-François SCHWARZ, Isabelle ANDRIEU, Marie-Line

AUDABRAM, David COLERA, Alesio FERRONI-GONZALEZ, Laurence LOUBAUD Représentés : Sara DE SIMORRE représentée par Jean-François SCHWARZ

Absents: Myriam LAZERGES

Ordre du jour :

- Plan de financement prévisionnel Fonds Vert de la Salle Polyvalente
- Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale Communale
- Régularisation par le comptable de l'emprunt SDE 09.
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

REGULARISATION DE LA DETTE - EMPRUNT SDE 09 (N° DE 017 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la vérification de la dette de la collectivité par le service de gestion comptable amène certaines observations qu'il convient de régulariser au plus tôt.

Le solde de la dette auprès du SDE pour les travaux d'éclairage public s'élève au 31/12/2023 à

12 671.26 €.

Or en comptabilité :

• Le solde du compte 168758 au 31.12.2023 est créditeur de 17 289.30 €

Le titre 39/2018 a été établi pour un montant de 44 332.97 € correspondant au capital restant dû au 31/12/2016, non pas au capital restant dû au 31/12/2017 (39 714.93 €).

Mr Le Maire propose au Conseil, d'autoriser le comptable à rétablir la situation correcte envers le SDE par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Crédit compte 1068
- Débit compte 168758 pour un montant de 4 618 €.

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération ; Il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser par le Commune et pas de crédits budgétaires à prévoir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• Autorise le comptable a procédé à la régularisation de la dette pour l'emprunt du SDE 09

Délibération : adoptée

<u>Plan de financement Fonds Vert- DETR 2025 de rénovation de la Salle Polyvalente</u> (N° DE 015 2024)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le coût estimatif des travaux s'élevant à 340 315.73H.T.

Dont **260 072.89** € concernant la rénovation énergétique pour laquelle la commune dans le cadre du **Fonds Vert** peut bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire propose de financer l'opération comme suit :

DETR 2025	15.10 %	51 391.00 €
FONDS VERT	29.38 %	100 000.00 €
REGION OCCITANIE	8,82 %	30 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
- FDAL 2024 - FDAL 2025 - rénovation énergétique	3,82 % 5 % 11,75 %	13 000.00 € 17 000.00 € 40 000.00 €
SDE 09	6,13 %	20 861.00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	68 063.73 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

- Approuve le projet
- sollicite une subvention de 100 000.00 € dans le cadre du FONDS VERT pour la rénovation énergétique de la salle communale
- sollicite une subvention DETR en 2025 de 51 391.00 €.
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des entreprises et d'effectuer les demandes de subvention auprès des divers organismes.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention de partenariat de l'Agence Postale (N° DE_016_2024)

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention de partenariat entre la poste et la Commune dont l'échéance arrive à son terme le 31 Décembre 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Mr le Maire donne lecture des principaux éléments de cette convention concernant les modalités et les règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la nouvelle convention de partenariat entre la poste et la commune.
- Approuve le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans.
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnemen		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
238-0	Avances commandes immo	0,00	1 000,00
238 (041)-0	Avances commandes immo	1 000,00	0,00
203-0	Frais d'études, recherche,	0,00	-1 000,00
2151 (041)-0	Réseaux de voirie	0,00	1 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00	1 000,00
	TOTAL	1 000,00	1 000,00

TOMEO Alain, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Alain TOMEO Président de séance Isabelle ANDRIEU
Secrétaire de séance